

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2019**

Conseillers en exercice : 19
Conseillers Présents : 14
Procurations : 4
Convocation : 12 Septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et dix-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Gislène BELTRAN-CHARRE, Maire.

Présents : Mme BELTRAN-CHARRE Gislène, Mme BAUX Sophie, M. BRUNET Guillaume, M. CABBILLAU René-Jean, M. LAVILLE René, M. LLENSE Gérard, M. MADINE Marc, M. MARIN Philippe, M. NIETO Michel, M. PARRAMON René, Mme PEYRE Maria, Mme SALAMONE Thérèse, M. SCHMIDT Jacques, Mme THUBERT Marie-Laure.

Absente : Mme BATAILLE Anne.

Procuration(s) : M. BERNARD Alain à M. LLENSE Gérard, Mme CHAMPAGNE-GRILL Michèle à Mme BELTRAN-CHARRE Gislène, Mme GHYS Patricia à M. CABBILLAU René-Jean ; Mme BRAZES Fanny à Mme PEYRE Maria.

Monsieur René-Jean CABBILLAU a été nommé Secrétaire de Séance.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2019

Le Procès-verbal de la séance du 22 Mai 2019 est approuvé à L'UNANIMITE des membres présents et représentés.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2019

Le Procès-verbal de la séance du 11 Juillet 2019 est approuvé à L'UNANIMITE des membres présents et représentés.

RELEVÉ DES DECISIONS DU MAIRE

Par délibération du 25 septembre 2017, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions à sa place dans des domaines bien précis.

Les décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal ont été les suivantes :

- **2019/14 du 16 Juillet 2019** : Approbation du contrat de location du local au-dessus du porche Arago à la société OXY 66 ;
- **2019/15 du 19 Juillet 2019** : Demande de subventions auprès du Conseil régional au titre de l'accompagnement à la vitalité des territoires pour les travaux d'aménagement des abords de l'Espace Força Réal.
- **2019/16 du 29 Juillet 2019** : Rétrocession de la concession de cimetière n° 398 par Monsieur SCHRAM.

- **2019/17 du 29 Juillet 2019** : Rétrocession de la concession de cimetière n° 333 par Madame LECOURT.
- **2019/18 du 29 Juillet 2019** : Rétrocession de la concession de cimetière n° 395 par Madame MARIN.
- **2019/19 du 29 Juillet 2019** : Attribution du marché adapté de travaux pour la réalisation d'un skate-park à la société IOSKateparks & Ramps pour un montant de 62 400,00 € HT.
- **2019/20 du 9 Août 2019** : Vente d'une partie de la structure métallique des serres aux époux Marti pour un montant de 758,64 €.
- **2019/21 du 9 Août 2019** : Résiliation unilatérale du marché public de terrassement préalable à la réalisation d'un skate-park pour motif d'intérêt d'ordre général – entreprise Cyril BARROT.
- **2019/22 du 9 Août 2019** : Autorisation de collecte de fonds par la fondation du patrimoine pour la réhabilitation de la Maison d'Ax.
- **2019/23 du 16 Août 2019** : Approbation du devis de travaux de terrassements préalable à la réalisation d'un skate-park pour un montant de 14 567,00 € HT – société IOSKateparks & Ramps.

ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX - AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'ESPACE FORÇA REAL

RAPPORTEUR : Mme Gislène BELTRAN-CHARRE, Maire

Madame le Maire informe les conseillers qu'une consultation a été lancée par le biais d'une procédure adaptée en juillet 2019 pour l'aménagement des abords de l'Espace Força Réal ;

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 9 août 2019 pour procéder à l'ouverture des enveloppes puis le 3 septembre 2019 après analyse technique et financière des offres en vue de sélectionner les offres les mieux disantes au vu des critères énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence.

La commission d'appel d'offres a proposé de retenir les entreprises ayant établi les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **LOT N° 1 – Travaux VRD** : SAS BRAULT 66, domiciliée à Perpignan, pour un montant global de 244 990,00 € HT ;
- **LOT N° 2 – Aire de jeux / mobilier urbain** : SARL Paysages Synthèse, domiciliée à Toulouges, pour un montant global en offre de base de 41 815,50 € HT ;

Madame le Maire propose aux membres de l'Assemblée de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres pour les deux lots pour lesquels les entreprises ont été identifiées comme étant l'offre la plus avantageuse économiquement donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à L'UNANIMITE, le Conseil municipal DECIDE :

- ✚ **D'ATTRIBUER** les lots n° 1 et 2 de l'appel d'offres relatifs aux travaux d'aménagement des abords de l'Espace Força Réal conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte utile en la matière ;

CONVENTION D'ORGANISATION ET DE COORDINATION DES TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC TRANSFEREE – LE CAMP MAJOU TRANCHE 1

RAPPORTEUR : Mme Gislène BELTRAN-CHARRE, Maire

Madame le Maire rappelle aux conseillers que la compétence éclairage public a été transférée au SYDEEL. Tous les travaux de rénovation ou de nouveau réseau nécessitent donc une convention entre la commune et le SYDEEL afin d'organiser et de financer les travaux.

Dans le cadre des travaux d'aménagement des abords de l'espace Força Réal, il y a lieu de prévoir les travaux relatifs à l'éclairage public. Le montant global de l'opération est estimé à 26 280,00 € TTC par le SYDEEL. Le SYDEEL participant au montant des travaux, la part d'autofinancement de la commune s'élèverait donc à environ 17 589,03 € TTC. Cette somme sera actualisée à la marge en fin de chantier afin de prendre en compte les éventuelles actualisations des prix.

Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée d'approuver la convention d'organisation et de financement des travaux sur le réseau d'éclairage public dans le cadre de la compétence éclairage public transférée.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents ou représentés, le Conseil municipal DECIDE :

- ✚ D'APPROUVER la convention susmentionnée à intervenir avec le SYDEEL en vue de la réalisation des travaux susmentionnés ;
- ✚ DE DIRE que la dépense est prévue au budget 2019 ;
- ✚ D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document utile au mandatement de ces dépenses.

CONVENTION D'ORGANISATION ET DE COORDINATION DES TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC TRANSFEREE – LE CAMP MAJOU TRANCHE 2

RAPPORTEUR : Mme Gislène BELTRAN-CHARRE, Maire

Madame le Maire rappelle aux conseillers que la compétence éclairage public a été transférée au SYDEEL. Tous les travaux de rénovation ou de nouveau réseau nécessitent donc une convention entre la commune et le SYDEEL afin d'organiser et de financer les travaux.

Dans le cadre des travaux d'aménagement des abords de l'espace Força Réal, il y a lieu de prévoir les travaux relatifs à l'éclairage public. Le montant global de l'opération est estimé à 27 000,00 € TTC par le SYDEEL. Le SYDEEL participant au montant des travaux, la part d'autofinancement de la commune s'élèverait donc à environ 18 070,92 € TTC. Cette somme sera actualisée à la marge en fin de chantier afin de prendre en compte les éventuelles actualisations des prix.

Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée d'approuver la convention d'organisation et de financement des travaux sur le réseau d'éclairage public dans le cadre de la compétence éclairage public transférée.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents ou représentés, le Conseil municipal DECIDE :

- ✚ D'APPROUVER la convention susmentionnée à intervenir avec le SYDEEL en vue de la réalisation des travaux susmentionnés ;
- ✚ DE DIRE que la dépense est prévue au budget 2019 ;

- ✚ D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document utile au mandatement de ces dépenses.

AVENANT N° 2 - LOT N° 1 : VOIRIE PLUVIAL

MARCHE DE TRAVAUX TRAVERSEE DU VILLAGE – GROUPEMENT PULL / EUROVIA

RAPPORTEUR : Mme Gislène BELTRAN-CHARRE, Maire

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de mettre à plat les différentes plus-values et moins-values pour finaliser la tranche ferme (Phases 1 et 2) du marché de travaux de réfection des réseaux humides et de l'aménagement de la traversée du village ;

Il y a de ce fait lieu de conclure un avenant n°2 au lot n° 1 du marché de travaux afin d'intégrer les moins-values et les plus-values pour un montant global supplémentaire de 16 890,76 € HT soit 20 268,91 € TTC ; représentant 3,57 % du marché initial.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à L'UNANIMITE, le Conseil municipal DECIDE :

- ✚ D'APPROUVER la conclusion de l'avenant n° 2 au marché de travaux relatif à la réfection du réseau pluvial et l'aménagement de la voirie de la traversée du village de Corneilla la Rivière avec le groupement d'entreprise PULL / EUROVIA pour un montant de 16 890,76 € HT soit 20 268,91 € TTC ;
- ✚ D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout acte utile en la matière ;
- ✚ DE DIRE que la présente délibération sera notifiée à l'entreprise ;

PERCEPTION DE LA TAXE COMMUNALE SUR LES CONSOMMATIONS FINALES D'ELECTRICITE (TCCFE)

Délibération retirée de l'ordre du jour en début de séance.

SUBVENTIONS ÉCOLE PRIMAIRE 2018-2019 / 2019-2020

RAPPORTEUR : M. René-Jean CAMBILLAU, Adjoint délégué aux affaires scolaires

Lors du vote des subventions aux associations en mai dernier, le montant de la subvention à l'attention de la coopérative scolaire de l'école primaire a été sous-évaluée suite à un oubli. En effet, compte tenu du nombre de classes ayant effectuées la classe transplantée sur l'année scolaire 2018/2019 et la durée du séjour, il y a lieu d'augmenter le montant de ladite subvention de 750,00 €.

Par ailleurs, l'école élémentaire a souhaité pouvoir bénéficier de la somme de 1 000,00 € initialement allouée aux cours de piscine, pour financer des sorties au ski sur l'hiver 2018/2019 dans le cadre d'un programme mis en place par l'éducation nationale.

Enfin dans le cadre de la classe transplantée qui se déroulera à la Bisbal d'Emporda en Espagne du 9 au 11 octobre 2019 pour les élèves de CM2, l'école primaire souhaite que la municipalité puisse prendre en charge le transport, qui s'élève à 940,00 €, en lieu et place de la subvention de 750,00 €/classe transplantée versée à la coopérative scolaire.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents et représentés, le Conseil municipal DECIDE :

- ✚ DE SUBVENTIONNER de manière complémentaire le projet de classe transplantée de l'école primaire à hauteur de 750,00 € pour l'année 2018/2019 ;
- ✚ DE SUBVENTIONNER à hauteur de 1 000,00 € le projet « 1000 enfants à la neige » effectué sur l'année 2018/2019 ;
- ✚ DE PRENDRE EN CHARGE les frais de déplacement à hauteur de 940,00 € pour la classe transplantée de l'école primaire à La Bisbal pour l'année 2019/2020 ;
- ✚ D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document utile en la matière ;

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - COLLEGE LE RIBERAL DE SAINT ESTEVE

RAPPORTEUR : M. René-Jean CABBILLAU, Adjoint délégué aux affaires scolaires

Suite à la demande formulée par un enseignant du collège Le Ribéral à Saint Estève pour contribuer au financement d'un projet éducatif de voyage de quatre jours à Barcelone du 26 au 29 mai 2020. à destination des élèves de cinquième dont 1 élève habitant Corneilla fait partie, il est proposé aux conseillers d'octroyer une subvention de 50 euros par élève domicilié sur Corneilla.

ENTENDU l'exposé de Monsieur CABBILLAU et après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents, le Conseil Municipal, **DECIDE :**

- ✚ **D'OCTROYER** une subvention de 50 euros par élève domicilié à Corneilla pour contribuer au financement du projet éducatif du collège Le Ribéral à Saint Estève ;
- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte utile au versement de ladite subvention.
- ✚ **DE DIRE** que la dépense sera inscrite au budget 2019.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Mme Gislène BELTRAN-CHARRE, Maire

Madame le Maire informe le Conseil de son souhait de créer un poste d'adjoint technique à temps complet afin de pouvoir stagiairiser un agent dont le contrat aidé est arrivé à échéance au début du mois de septembre 2019. Cet agent effectue l'entretien des bâtiments communaux depuis déjà plusieurs années.

Madame le Maire indique qu'ELLE souhaite créer un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à hauteur de 18/35^{ème} pour permettre la stagiairisation d'un agent ayant obtenu un concours interne depuis plusieurs années afin qu'elle ne perde pas le bénéfice de son concours.

Au vu de ces modifications, il conviendra de solliciter l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales pour solliciter la suppression d'un poste d'adjoint technique à 28/35^{ème} qui, à terme sera déclaré vacant, une fois les agents nommés sur leur nouveau grade.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré, les membres présents et représentés du Conseil municipal **DECIDENT :**

- ✚ **A L'UNANIMITE** (17 Pour ; 1 Abstention) **D'ACCEPTER** la création d'un poste d'adjoint technique, les crédits correspondants seront prévus au budget de l'exercice.
- ✚ **A LA MAJORITE** (14 Pour ; 3 Contre ; 1 Abstention) **D'ACCEPTER** la création d'un poste d'ATSEM Principal 2^{ème} Classe à 18/35^{ème}, les crédits correspondants seront prévus au budget de l'exercice.
- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment de saisir le Centre de gestion des Pyrénées-Orientales pour supprimer un poste d'adjoint technique à 28/35^{ème} une fois qu'ils seront devenus vacants.

ADHESION AU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PREFIGURATION POUR LA CREATION DU SYNDICAT DE SECURISATION ET DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DES PYRENEES-ORIENTALES

RAPPORTEUR : Mme Gislène BELTRAN-CHARRE, Maire

Madame le Maire rappelle la délibération n° 32/2019 du 22 mai 2019 émettant un avis favorable à l'adhésion de la commune de Corneilla la Rivière au syndicat mixte d'études et de préfiguration pour la sécurisation et de production d'eau potable des Pyrénées Orientales ;

ELLE précise qu'il y a désormais lieu de délibérer sur les statuts définitifs de ce syndicat de préfiguration dans lequel figure les communes adhérentes.

ENTENDU le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à **LA MAJORITE** (4 Contre ; 2 Abstentions ; 12 Pour) le conseil municipal **DECIDE** :

- ✚ **D'ADOPTER** les statuts du syndicat d'études et de préfiguration pour la création du syndicat de sécurisation et de production d'eau potable des Pyrénées-Orientales, joint en annexe 1,
- ✚ **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune au syndicat d'études et de préfiguration pour la création du syndicat de sécurisation et de production d'eau potable des Pyrénées-Orientales,
- ✚ **DE DESIGNER** Monsieur Marc MADINE, comme délégué de la commune au Comité syndical,
- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE POLICE PLURI-COMMUNALE

RAPPORTEUR : Mme Gislène BELTRAN-CHARRE, Maire

Madame le Maire indique que durant l'été, la commune de Saint Michel de Llotes s'est retirée du projet de constitution d'une police pluri-communale pour lequel Corneilla avait déjà délibéré. De ce fait, il y a lieu d'approuver la nouvelle convention sans la commune de Saint Michel de Llotes. Le coût annuel pour Corneilla demeure inchangé.

Entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal **DECIDE** :

- ✚ **D'APPROUVER** les termes du projet de convention annexé à la présente délibération en vue de fixer les conditions d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et des équipements de la police municipale d'Ille sur Têt avec les communes de Millas, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla la Rivière, Saint Féliu d'Amont et Néfiach ;
- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA MANDATURE 2020-2026

RAPPORTEUR : Mme Gislène BELTRAN-CHARRE, Maire

Madame le Maire rappelle les différentes possibilités pour la composition des organes délibérants des communautés de communes en 2020 selon que les communes s'accordent ou non.

Suite au bureau communautaire réuni en date du 07 mai 2019, Madame le Maire présente les hypothèses de composition qui ont été évoquées.

Il est à noter qu'en respectant le principe de proportionnalité de la population des communes la répartition selon un accord local ne permet la création que de 38 sièges sur les 41 théoriquement possibles.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à **LA MAJORITE** (7 Contre ; 11 Pour) des membres présents ou représentés, le conseil municipal **DECIDE** :

- ✚ **DE SE PRONONCER** favorablement à la proposition de recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes pour la mandature 2020-2026 selon un accord local
- ✚ **DE CHARGER** le Maire de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

PRECISIONS SUR LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES

Compte tenu des élections municipales qui se tiendront les 15 et 22 mars 2020 et en l'absence de précisions dans le règlement de location des salles communales, il y a lieu de préciser les conditions de mise à disposition des salles pour la tenue de réunions pré-électorales.

Par souci d'équité et pour ne pas impacter le fonctionnement normal d'un trop grand nombre d'associations, Madame le Maire propose de ne mettre à disposition que la salle des fêtes située à côté de la mairie. ELLE propose que chaque liste candidate puisse bénéficier de la salle des fêtes pour organiser, au plus, trois réunions durant la campagne électorale (1^{er} et 2nd tour compris). Cette mise à disposition se fera de manière gracieuse.

Par ailleurs, la municipalité ayant constaté depuis plusieurs années quelques « déviations » dans les mises à disposition gratuites de salles aux associations qui la remettent ensuite à un particulier ou à l'un de leurs adhérents pour y réaliser une manifestation d'ordre privée (ex. réunion de famille), il est nécessaire d'apporter une précision dans le cadre du règlement.

Les associations bénéficient de la mise à disposition des salles communales et du prêt de matériel de manière gracieuse. En cas de sous-location à des particuliers à des fins privées et s'éloignant de l'objet de l'association, la municipalité émettra un titre de recettes à l'encontre de l'association qui sera tenue pour responsable de cette action. Des contrôles inopinés pourront être effectués lors des réservations de salles par les associations.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés, le Conseil municipal **DECIDE** :

- ✚ **D'APPROUVER** la mise à disposition de la salle des fêtes (à côté de la mairie), à concurrence de trois créneaux dans les six mois précédents les élections municipales de manière gracieuse pour chaque liste candidates ;
- ✚ **DE DIRE** que les sous-locations de salles par des associations qui en auraient bénéficier à titre gracieux pour faire bénéficier de cette gratuité à des particuliers est interdite ;
- ✚ **DE PRECISER** qu'en cas de non-respect de cette interdiction, la commune émettra un titre de recettes à l'encontre de l'association du montant du tarif de la location de la salle concernée ;
- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document utile à faire appliquer les dispositions susmentionnées.

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORTEUR : Madame Gislène BELTRAN-CHARRE, Maire

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2015, il a été prescrit le lancement d'une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme. ELLE nomme les objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre de cette procédure.

Cette même délibération a défini les modalités de concertation devant être mises en œuvre durant toute l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme et ces modalités de concertation ont été effectivement mises en œuvre,

Les moyens adaptés ont été offerts au public pour s'exprimer et engager le débat.

Les moyens d'information utilisés et les moyens d'expression offerts au public ont permis d'assurer une concertation efficace, participant de la réflexion dans la définition du projet, et ce durant toute l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Madame le Maire précise qu'aux termes des dispositions de l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit maintenant tirer le bilan de la concertation avant tout arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

ELLE constate que la concertation s'est déroulée dans les meilleures conditions et propose au conseil municipal d'en tirer un bilan positif.

Elle indique ensuite que les personnes publiques et organismes visées par l'article L. 132-7 du code de l'Urbanisme ont été associées durant toute l'élaboration du projet de PLU.

Des orientations du projet d'aménagement et de développement durable ont été débattus lors de la séance du conseil municipal en date du 14 Mai 2018.

L'élaboration du projet de PLU est aujourd'hui arrivée à son terme et il convient désormais de le soumettre au conseil municipal en vue d'en arrêter le contenu, avant sa notification aux personnes publiques associées, sa mise à l'enquête publique et son approbation. Il appartient désormais au Conseil Municipal de délibérer pour tirer le bilan de la concertation menée et arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il lui est présenté.

Entendu le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à LA MAJORITE (4 Contre ; 2 Abstentions ; 12 Pour) le conseil municipal DECIDE :

Article 1^{er} : Il est tiré un bilan positif de la concertation menée sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Corneilla la Rivière.

Article 2 : Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Corneilla la Rivière tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 : Dit que la présente délibération ainsi que le projet de Plan Local d'Urbanisme seront notifiés pour avis aux Personnes Publiques et organismes associées à son élaboration et visées aux articles L. 132-7 et L.132-9 ; L. 153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera jointe au dossier d'enquête publique.

Article 5 : Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération

AFFAIRES DIVERSES

PASSAJADES

Monsieur Michel NIETO souhaite connaître les raisons pour lesquelles *Les Passajades* réalisées cet été à l'initiative de la communauté de communes Roussillon Conflent n'ont pas été réalisées sur Corneilla.

Madame le Maire lui indique qu'il s'agissait d'évènements organisés par une association de commerçants qui n'est pas présente sur Corneilla.

Monsieur Marc MADINE indique avoir questionné à ce sujet la communauté de communes lors de réunions de travail. Cette dernière lui a alors précisé que pour 2019 cet événementiel était limité à 5 communes.

Monsieur Michel NIETO regrette que la commune n'ait pas pu profiter des outils de la communauté de communes.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures quinze
Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.**

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20190917-
CRCM17SEPT2019-AU
Date de télétransmission : 25/09/2019
Date de réception préfecture : 25/09/2019

Le Maire
Mme Gislène BELTRAN-CHARRE

